



**Rodriguez Rose-Marie, Collaud Elian**

Contrats à durée déterminée au sein de différentes Directions de l'Etat de Fribourg

Cosignataires : 9

Date de dépôt : 09.09.16

DFIN

**Dépôt**

Un certain nombre d'employé(e)s de l'Etat de Fribourg le sont avec des contrats à durée déterminée. Que ce soit pour suppléer des congés ou renforcer des équipes lors d'augmentations ponctuelles de la masse de travail, cette pratique existe depuis de nombreuses années. Il semblerait cependant que cette tendance à engager ou maintenir du personnel avec des contrats à durée déterminée, loin d'être minoritaire, ponctuelle ou liée de près à certains mandats, devienne de plus en plus la norme et surtout se pérennise.

La situation du personnel engagé avec des contrats à durée déterminée est de plus en plus précaire. Ainsi, un certain nombre d'employé(e)s de l'Etat de Fribourg travaillent depuis plusieurs années avec des contrats de ce type. Il s'agit de personnel formé, expérimenté, qui donne entière satisfaction, puisque réengagé année après année. Ces employé(e)s voient arriver la fin de l'année avec appréhension puisqu'ils doivent attendre l'approbation des budgets et/ou des montants forfaitaires pour savoir s'ils auront encore du travail en janvier.

Si cette situation peut se comprendre pour une courte durée, il n'est absolument pas acceptable que celle-ci perdure plusieurs années comme cela est le cas. Comment construire un parcours professionnel, comment pouvoir s'établir ou fonder une famille, comment se sentir reconnu dans son emploi lorsque l'on vit cela ?

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, nous remercions le Conseil d'Etat de répondre à nos questions :

1. Combien de personnes sont actuellement concernées par les contrats à durée déterminée ?
2. Quels sont les services ou les Directions qui font appel à ce type d'employé(e)s ?
3. Combien d'années (durée maximale actuelle) la même personne peut-elle être employée avec un contrat à durée déterminée ?
4. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'agir bientôt pour améliorer cet état de fait ? Et dans un tel cas, quelles seraient les mesures qu'il pourrait prendre et à partir de quand ?

—